

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Reconduction du dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA – Année 2026

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-14 du 24 mars 2025, qui a reconduit le dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA pour l'année 2025.

Il rappelle que selon l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Bien que la compétence sociale soit attribuée au département, en vertu du principe de libre administration et de la clause générale de compétence, la Commune peut se saisir d'une affaire relative aux actions sociales.

Cette substance est rappelée par l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que : « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. ».

Il en résulte que la compétence sociale des communes peut s'exercer en matière d'insertion, et plus particulièrement dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est à ce titre que la Commune a souhaité intervenir.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs. C'est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis mars 2021, la Municipalité accompagne financièrement des jeunes par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation du BAFA, d'un montant de 200 €. En effet, le coût de cette formation est significatif.

Cette aide est limitée à 20 attributions par année et selon des critères prédéfinis :

- ✓ avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- ✓ résider sur la commune depuis au moins 2 années,
- ✓ rédiger une lettre motivée.

Le versement est conditionné à la production de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement.

Le Maire décidera d'attribuer ou non cette aide en fonction des éléments précités. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, individuelle, annuelle et non renouvelable.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année 2026.

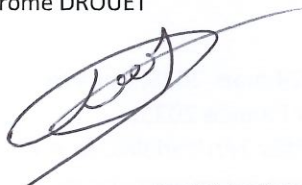
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

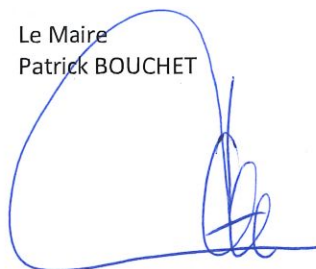
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) – CAMPUS MONTRAVEL, pour l'année 2026-2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-09-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026